



**MAIRIE
DE
SAINT-CÔME-ET-MARUEJOLS
30870**

**PROCES-VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON ET/OU
DEFAUTS ADMINISTRATIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE DE SAINT COME ET
MARUEJOLS**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre 2023, Michel VERDIER, Maire de la commune de Saint Côme et Maruéjols (30870),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 du Code Général des Collectivités territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Si après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à sa connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R.2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R.2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation.

Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R.2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R.2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R.2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R.2223-17

Il est tenu en mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R.2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R.2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R.2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223.21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R.2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire. R2223-23.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, nous nous sommes rendus au cimetière communal de SAINT COME ET MARUEJOLS pour y constater sur place l'état d'abandon et/ou défauts administratifs des concessions désignées ci-dessous :

Cimetière de Saint Côme :

Concession n°2 :



Acte du 24/03/1932 concessionnaire : JOUVE

Inhumés : Joseph JOUVE, Louis JOUVE, Marcel JOUVE

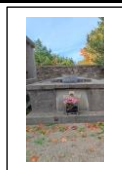
Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°4 :



Acte du 24/03/1932 concessionnaire : FOUREZ ROUX inhumés : Alithe FOUREZ Christ descellé, infiltration d'eau sur plusieurs côtés, tombeau fissuré, semble abandonné.

Concession n°5 :



Acte du 07/06/1932 concessionnaire : GELLY ROUBAUD inhumés : Augustin GELLY, Emma GELLY, Françoise ROUBAUD, Jean ROUBAUD

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs artificielles semblent avoir été récemment déposées. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°11 :



Acte du 13/02/1934 concessionnaire : COSTE inhumés : Mélanie BOUTONNET GRILLOT, Julie GRILLOT GUIRAUD, Antoinette LAURENT, Julien LAURENT
Tombe en pleine terre, pas d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°12 :



Acte du 03/02/1934 concessionnaire : AUZEBY ROUGNON

Inhumés : Noëlie AUZEBY, Paul ROUGNON

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe en pleine terre a été nettoyée. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°13 :



Acte du 13/04/1935 concessionnaire : CHABRIER ISSOIRE

Inhumés : FAMILLE CHABRIER

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°14 :



Acte du 13/04/1935 concessionnaire : BOUET inhumés : Adrien BOUET, Marie-Louise JACQUES BOUET

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe en pleine terre a été nettoyée et fleurie. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°18 :



Acte du 03/01/1938 concessionnaire : TRAISIT inhumés :
LAGET, GAZAIRE Marie LAGET TRAISIT

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe est propre. Un descendant ou successeur des concessionnaires s'est fait connaître auprès de la mairie.

Concession n°19 :



Acte du 01/07/1969 concessionnaire : BERGOGNE

Inhumés : Jean BERGOGNE, Marie BERGOGNE, Augustine ROUSTAN
BERGOGNE

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe en pleine terre a été nettoyée et fleurie. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°20 :



Acte du 01/04/1937 concessionnaire : BUILLES inhumés : André BUILLES, Edmond BUILLES, Julienne BUILLES DURAND, Léon DEMETRE, Marie DEMETRE BUILLES, Henri DURAND, Marguerite GRANIER DEMETRE

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe est nettoyée et fleurie. Des descendants ou successeurs des concessionnaires se sont fait connaître auprès de la mairie.

Concession n°22 :



Inconnu : Sépulture sans nom, pas d'inscription sur stèle penchée, pas entretenue, état d'abandon supposé.

Concession n°43 :



Inhumés : Eugénie BOUTANE SALENS, Suzanne PELOUX BOUTANE, Henri SALENS, Louis SALENS

Manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°48 :



Concessionnaire : COURNIER VERDIER inhumés : Hippolyte COURNIER, Héloïse COURNIER, Léontine VERDIER, Emile VERDIER

Manque d'entretien, en friche, chaîne cassée et rouillée état d'abandon supposé.

Concession n°52 :



Acte du 20/01/1920 concessionnaire : REYNAUD inhumés : FAMILLE REYNAUD
CATION

Tombeau fissuré, pierre qui s'effrite, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°54 :



Acte du 06/07/1860 concessionnaire : GRAVIER inhumés : David GRAVIER,
Samuel GRAVIER

Contour en fer cassé et rouillé, sépulture fissurée, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°59 :



Acte du 17/07/1962 concessionnaire : MARAVAL inhumés : Cécile MARAVAL,
Gaston MARAVAL, Alexandre MAUMEJEAN, Léon MAUMEJEAN, Edmond
TRANCHIER, Louise TRANCHIER

Sépulture fissurée, présence de terre, feuilles sur le tombeau, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°60 :



Acte du 16/03/1960 concessionnaire : COURTIN inhumés :

Grévy COURTIN, Alix LIRON COURTIN, Maurice LOUCHE

Manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°65 :



Concessionnaire VERRUN inhumés :

Léa VERRUN

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, des fleurs fraîches ont été récemment déposées, La tombe en pleine terre a été nettoyée. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°66 :



Concessionnaire : REGIS inhumés :

Raoul REGIS, Henriette REGIS

Suite à l'avis municipal préalable à la première constatation, la tombe a été nettoyée et fleurie. Merci aux descendants ou successeurs des concessionnaires de se faire connaître auprès de la mairie.

Concession n°67 :

Inhumés : INCONNU.

Manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°83 :



Concessionnaire : LIRON POUGET inhumés :

Emile LIRON, Junie POUGET LIRON

Fers rouillés, inscriptions plaques usées, manque d'entretien, plaques usées, état d'abandon supposé.

Concession n°87 :



Acte du 03/11/1908 concessionnaire : GRAS inhumés : Alexandre GRAS, Armand GRAS, Andréa GRAS, Léonce GRAS, Zulma PAGES ép GRAS, Adrienne SABATIER, Armand SABATIER, Paul SABATIER, Céline VERDIER, Irma VERDIER
Tombeau ancien, arbre qui pousse devant, intérieur avec pots cassés, manque d'entretien, état d'abandon supposé.

Concession n°92 :



Acte du 11/03/1880 concessionnaire : AUQUIER inhumés : FAMILLE REYNAUD
Tombeau fendu par plusieurs endroits et fissuré, sans aucun objet, en mauvais état
d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°93 :



Acte du 28/07/1877 concessionnaire : PEYRON inhumés : Jacques GUIRARD,
Marguerite GUIRARD, Moïse GUIRARD, Elisabeth NOUIS PEYRON, Pierre
PEYRON, Marie PEYRON, Evelina FONTANES
Manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°94 :



Acte du 30/04/1892 concessionnaire : COULORGUE inhumés : FAMILLE
COULORGUE
Fissures de la sépulture, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°95 :



Acte du 03/05/1907 concessionnaire : PIGNAN VERDIER inhumés : Lucie
PIGNAN VERDIER, André VERDIER
Tombe en pleine terre, bordures descellées, en friche, semble abandonnée

Concession n°96 :



Acte du 01/04/1937 concessionnaire : SABATIER inhumés : Célestine PERRET, Alexandre SABATIER, Maurice SABATIER, Inès SOULIER
Fissures sur la sépulture, plaques rouillées, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°98 :



Acte du 03/06/1913 concessionnaire : ROULLE DUMINY inhumés : Ruben ROULLE DUMINY
Fissures sur la sépulture, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Concession n°102 :



Acte du 15/01/1861 concessionnaire : FOULC inhumés : Mira CABANIS
Tombe vide de tout objet, présence de lichen, manque d'entretien, état d'abandon supposé

Cimetière de Maruéjols :

Concession n°J209 :



Inhumés : GUIGON Tombe en terre et en friche, contour fer rouillé, plaque usée, manque d'entretien, état d'abandon supposé.

Concession n°M212 :



Acte du 13/02/1912 concessionnaire : EUZEBY inhumés : EUZEBY
Affaissement du sol, dalle fissuré, absence de nom, état d'abandon supposé.

PROCES-VERBAL DE PREMIERE CONSTATION DE L'ETAT D'ABANDON

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, avis du constat d'abandon du 13 novembre 2023, sera affiché à la mairie et au cimetière pendant la durée de la procédure indiquée ci-dessus.

Un avis sera transmis aux journaux locaux ainsi que sur le site internet de la commune de Saint COME ET MARUEJOLS stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

Le Maire,
Michel VERDIER